

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 22 avril 2021, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL et Séverine VAUDAUX.

Etaient absents : Aurélie DELIEUTRAZ et Bernard VILLARET

Date de convocation : 13 avril 2021

Ouverture de séance : 20h00

Clôture de séance : 23h00

La séance débute par l'intervention de M. Christophe BOCHATON, délégué territorial, responsable de territoire au sein de HAUTE-SAVOIE HABITAT. En effet, Monsieur le Maire a souhaité que le Conseil Municipal soit informé sur l'organisation du logement social.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (N° 15)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Habère-Lullin a été engagée.

Il rappelle que :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU porte sur la rectification d'une erreur matérielle, nécessitant de compléter le règlement écrit des dispositions applicables au sein des secteurs d'aléas naturels moyens à forts situés en zone urbaine (U),
- Le dossier a été notifié le 17 décembre 2020 aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, qui ont émis les avis suivants :
 - L'Etat, qui informe que la modification du PLU permet de répondre au déferé préfectoral auquel il pourra être mis fin et précise que la commune devra mettre à jour son PLU modifié sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU), à l'approbation de la modification simplifiée,
 - Le Département qui accuse réception du projet et n'émet pas d'observation, valant avis favorable,
 - La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes qui formule un avis favorable,
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, qui formule un avis favorable,
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, qui ne formule pas de remarques particulières.

M. le Maire rappelle les modalités ci-après de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée comme définies par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 :

- Mise à disposition, du 01.02.2021 au 03.03.2021 inclus, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Habère-Lullin et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie d'Habère-Lullin, 280, route Vieille Chef-Lieu 74420 HABERE-LULLIN aux horaires d'ouvertures habituelles au public.
- Les observations du public pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse du lieu où se situe cette mise à disposition soit en Mairie d'Habère-Lullin ou par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : accueil@habere-lullin.fr
- Affichage, en mairie d'Habère-Lullin, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- Publication de cet avis dans Le Messager.

M. le Maire précise que l'annonce de la mise à disposition du public a été publiée dans un journal, fait l'objet d'un affichage en commune et d'une information sur le site Internet de la Mairie.

Par suite, quelques personnes se sont déplacées pour consulter le projet de modification simplifiée du PLU, sans déposer d'observations, témoignant que le public a bien eu connaissance de la procédure en cours. Ainsi, pendant la période de mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée.

En absence d'observations ou d'opposition du public, M. le Maire propose au Conseil Municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est donc prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/09/2019 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30/11/2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2020 définissant les modalités de mise à disposition,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de l'Etat, du Département, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Entendu la présentation de M. Le maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public ne nécessitent pas de modifier le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il a été notifié et mis à disposition du public et que cette dernière est prête à être approuvée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Tire un bilan positif de la mise à disposition du public,
- Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée n°1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'Habère-Lullin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ONF – PROGRAMME 2021 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE (N° 16)

M. Stéphane NOVEL présente au Conseil Municipal les actions envisagées par l'Office National des Forêts sur les parcelles communales gérées par l'ONF.

Il s'agit de travaux sylvicoles et de maintenance pour un montant estimatif de ces travaux de 9.450 € HT ainsi répartis :

- Travaux de maintenance : entretien du périmètre : débroussaillage, fauchage, élagage, mise en peinture des liserés et des placards pour 1 870 € HT,
- Travaux sylvicoles : dégagement, dépressage et nettoyage manuels pour 7 580 € HT.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les actions proposées par l'ONF au titre des travaux 2021 sur la forêt communale,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Dit que les dépenses et recettes liées à cette opération sont inscrites au budget primitif 2021.

ACQUISITION DE LA PARCELLE B3597 – Modification (n° 17)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 53 du 22 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 3597, appartenant à l'indivision DUCROT, en vue de régulariser l'emprise de la voirie du chemin de Chez le Bel.

La délibération portait également sur la création d'une servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales.

Or, l'un des propriétaires a fait part de son désaccord sur cette servitude dans la mesure où un réseau d'eaux usées empiète déjà sur l'autre extrémité des parcelles concernées par le fond servant.

Ainsi, il y a lieu de modifier la délibération initiale.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé, la parcelle cadastrée section B n° 3597 de 119 m², appartenant à l'indivision DUCROT,
- Décide de la création d'une servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales dont :
 - o Le fond servant est constitué par les parcelles B1303 et B 3201
 - o Le fond dominant est la parcelle B3598,
- Décide de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal,
- Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,

- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2021, imputation 2111.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 53 du 22 octobre 2020.

ACQUISITION DE LA PARCELLE B3598 - Modification (n° 18)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 54 du 22 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 3598, appartenant à la SCI La Cerfuzé, en vue de régulariser l'emprise de la voirie du chemin de Chez le Bel.

L'un des propriétaires des parcelles voisines a fait part de son désaccord pour le passage d'un réseau d'eaux pluviales sur son terrain. En effet un réseau d'eaux usées existe déjà sur l'autre extrémité.

La SCI La Cerfuzé a donné son accord de principe pour le passage dudit réseau sur sa propriété.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé, la parcelle cadastrée section B n° 3598 de 138 m², appartenant à la SCI La Cerfuzé, en vue de régulariser l'emprise de la voirie du chemin de Chez le Bel. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 6 900 €,
- Décide de la création d'une servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales dont :
 - o Le fond servant est constitué par les parcelles B3592 et B3595,
 - o Le fond dominant est la parcelle B3598,
- Décide de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal,
- Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2021, imputation 2111.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 54 du 22 octobre 2020.

FIXATION DES CONDITIONS ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (n° 19)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une redevance est obligatoire pour toute occupation du domaine public et qu'ainsi il convient de fixer le montant de celle à appliquer pour un commerce ambulancier sur la place de l'ancienne fruitière (route du Pont Neuf).

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 200 € par mois d'occupation du domaine public,
- Dit que les conditions d'occupation (durée, conditions techniques, entretien des lieux, résiliation,...) seront précisées dans la convention avec le permissionnaire,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le compte 70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'HABERE-POCHE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION ANIM'HABERES JEUNES (n° 20)

Madame Séverine VAUDAUX informe le Conseil Municipal que l'Association Anim'Habères Jeunes a pour objectif de créer et organiser des activités péri et extrascolaires à l'attention des enfants âgés de 3 à 15 ans et domiciliés sur les communes d'Habère-Lullin et d'Habère-Poche.

Pour ce faire, l'association est soutenue par les deux communes qui mettent chacune à disposition des locaux et du personnel d'entretien.

Pour ce qui concerne les animateurs/animatrices, le personnel est recruté et rémunéré par la commune d'Habère-Lullin et 50% de ses frais sont remboursés par la commune d'Habère-Poche selon les conditions définies dans la convention jointe en annexe.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre les communes d'Habère-Lullin et d'Habère-Poche portant sur le remboursement par Habère-Poche, à hauteur de 50 %, des rémunérations et autres frais de professionnalisation des animateurs/animatrices mis à disposition de l'association Anim'Habères Jeunes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Dit que la recette en résultant sera imputée sur le compte 70845 - Mise à disposition du personnel facturée aux autres communes membres du Groupement à Fiscalité Propre (GFP).

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE D'UNE DUREE DE TROIS ANS, DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT ABSENTS, DANS LE CADRE DE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE, D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (n° 21)

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPEL A PROJETS 2021 DU SYANE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS CONCERNANT LE FOYER RURAL (N° 22)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souhaité s'engager dans la rénovation et l'extension du foyer rural. L'objectif du projet et notamment l'amélioration énergétique du bâtiment.

L'estimation des travaux est de	:	443 400 € HT
Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	:	69 643 € HT
Soit un coût total estimatif de l'opération de	:	513 043 € HT minimum.

L'appel à projets 2021 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2021.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le foyer rural,
- S'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- S'engage à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

Le Maire,
Laurent DESBIOLLES

